

Direction générale
de l'alimentation

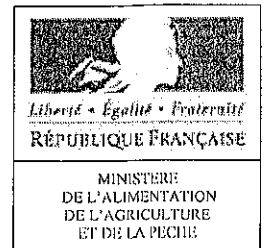
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 2140071DACE15080

PROBELTE
Ctra, MADRID km 389
30080 MURCIE
ESPAGNE



Paris, le

29 AVRIL 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intrant : 2140071 - MOMENTUM TRIO

AMM n° 2140050

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140071 Nom commercial : **MOMENTUM TRIO**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140050

Type commercial : Produit de référence

Composition : Fosétyl-Aluminium 500 G/KG+Folpel 250 G/KG+Cymoxanil 40 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2015-0596 du 26 mars 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres.
- Ne pas appliquer avec un pulvérisateur à dos.
- Ne pas appliquer d'autres molécules de la même famille (phosphates/phosphites) sur la même culture et la même année.
- Délai de rentrée : 24 heures (en raison de propriétés irritantes de la préparation) en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile réutilisables certifiés pour la protection chimique selon la norme de EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail : cote tissée polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable : tablier ou blouse à manches longues certifiés de catégorie III et de type PB3 à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes de sécurité ou masque certifiés EN166-1F ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant l'application :
 - Si application avec tracteur avec cabine :
 - Gants en nitrile à usage unique certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-3 dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant l'application. Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application et stockés après l'utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Combinaison de travail : cote tissée polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec tracteur sans cabine (application haute) :
 - Gants en nitrile à usage unique certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-3 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 AVR 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
 - Lunettes de sécurité ou masque certifiés selon la norme EN166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
- Gants en nitrile réutilisables certifiés pour la protection chimique selon la norme de EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail : cote tissée polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ; - Vêtement imperméable : tablier ou blouse à manches longues certifiés de catégorie III et de type PB3 à porter par-dessus la combinaison précité ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter des gants en nitrile conformes à la norme chimique EN 374-3 et une combinaison de travail : cote tissée polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type sac en PE d'une contenance de 6 et 12 kg

Dénominations commerciales

MOMENTUM TRIO,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 AVR 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON